

Mandat citoyen

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Neuchâtel Nord

Titre du mandat

Pour une mobilité piétonnière sereine à la rue des Sablons

Mandant-e-s

Matthieu Vuille

Commentaires

Au vu de l'importance de la zone « Gare > Sablons » en tant que zone de transit et de distribution pour de nombreux habitants du territoire « Neuchâtel nord », nous sommes d'avis que l'objet du présent mandat peut légitimement être discuté par l'Assemblée citoyenne responsable dudit territoire.

Date et lieu

Neuchâtel, le 30.10.2023

Résumé du mandat, explications

Concerne : Obstacles et entraves à la mobilité piétonnière sur le trottoir nord de la rue des Sablons (entre les n°43 et 51) et au nord de la place Blaise-Cendrars.

Situation observée (cf. aussi annexes) :

1. Divers véhicules motorisés sont constamment garés sur le trottoir ou empiètent largement sur celui-ci. Les comportements observés sont principalement :
 - Des dépose-minutes (individus venant chercher des proches arrivant de la gare).
 - Des activités d'auto-école (prise en charge de clients, debriefing, etc.).
 - Stationnement « peu précis » de véhicule par des usagers des commerces (Denner / Wetrok) pour de petites durées.
 - Stationnement de véhicules trop volumineux pour les places prévues à cet effet. Cela concerne principalement les vans et camions de déménagement de l'entreprise Europcar, ainsi que l'utilisation par des véhicules de taille moyenne ou grande des places réservées aux petits véhicules (de type « smart »).
 - Stationnement « peu précis » de longue durée (souvent en fin de journée et pour la durée de la nuit) de véhicules sur les places réservées aux usagers des commerces (Denner / Wetrok) durant les horaires de fermeture de ceux-ci.
2. Une problématique similaire peut être observée au nord de la place Blaise-Cendrars avec des véhicules trop longs (vans, utilitaires, gros SUVs) pour les places de stationnement prévues à cet effet devant les commerces.

Conséquences : La présence constante de véhicules sur le trottoir entraîne inévitablement une déportation temporaire du trafic piétonnier sur la route (respectivement sur la piste cyclable). Cela engendre bien sûr des désagréments, mais également des dangers (collision avec un cycliste, déportation du trafic cycliste sur la route, collision avec le bus – qui au vu de sa largeur roule bien sûr sur la piste cyclable – etc.). Cela concerne particulièrement les enfants, les usagers utilisant des fauteuils roulants et les poussettes. Bien que ces catégories ne représentent pas d'un pourcentage élevé des usagers totaux, leur déportation forcée sur la route représente un danger accru en comparaison avec un piéton adulte seul.

Pistes pour de possibles solutions : Au vu du nombre important de véhicules impliqués et du tournus important, une « simple » réponse répressive – sous la forme de présence temporaire d'agents et d'amendes d'ordre – ne nous paraît pas suffisante. Il s'agirait de séparer de manière plus claire et plus stricte les différents espaces et canaux de mobilité dans cette zone.

Piste 1 : Transfert de l'entier du trafic piétonnier (hors usagers des commerces Denner / Wetrok) sur le trottoir sud, accompagné d'un doublement de la largeur de ce trottoir. En plus d'une séparation claire, cela présente une opportunité intéressante d'éventuelles devantures pour le magasin de seconde main du CSP et pour l'épicerie en vrac (ainsi que d'éventuels autres commerces futurs SANS place de stationnement pour véhicule motorisé).

Piste 2 : Il serait également envisageable d'« inverser » trottoir et zone de stationnement actuels. C'est-à-dire [dans l'ordre du plus au nord au plus au sud] un trottoir qui longerait directement Denner et Wetrok, puis un obstacle infranchissable, puis une zone de parage, puis la piste cyclable, puis la route.

Remarque 1 : Puisqu'il semblerait que le type de commerces présents dans cette zone attire majoritairement des véhicules longs et volumineux, il s'agirait peut-être de (ré)agencer adéquatement les zones de parage, par exemple de manière parallèle à la route plutôt que perpendiculaire.

Remarque 2 : Dans le cas de la place Blaise-Cendrars et au vu de la présence d'un arrêt de bus (zone de rencontre et de transit) et d'une terrasse de restaurant étendue, nous sommes d'avis que la présence de zone de stationnement de véhicules motorisés n'est tout simplement plus adéquate sur l'ensemble de la place.

Merci de votre considération.

Annexe(s) éventuelle(s)

Planche photos.